



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 13 février, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	AUVRAY Benoît	BECHET Thierry
BEHUE Nicole	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BROUARD Walter	CAHOUR Bernard
CATHERINE Annick	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHATEL Patrick
CHATEL Richard	CHESNEL Eric	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno
DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie
DOUBLET Patrick	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André
FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël
GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël
HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry
JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge
LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal
LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie
LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEMARCHAND Liliane	LEROY Stéphane
LESOUËF Colette	LETOURNEUR Michel	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret
LOGEROT Michel	LOUIS Rémi	LOUIS Ingrid	LOUVET James	MAHE Jocelyne
MAIZERAY Claude	MANVIEU Gilles	MARGUERITE Guy	MARIE Sandrine	MAROT-DECAEN Michel
MARTIN Eric	MARTIN Raymond	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain
MENARD Catherine	METTE Philippe	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	PIGNE Monique
RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre	RAOULT Christian	RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile
SAMSON Sandrine	SANSON Lucien	SAVEY Catherine	TIEC Roger	TOUYON Henri
VARIGNY Bernard	VINCENT Didier	VINCENT Michel		

Étaient excusés :

AUGE Evelyne	BAZIN Marie-Claire	DOMINSKI Annie	LEPETIT Sandrine	MOMPLE Catherine
OBRINGER Max	SUZANNE Laurent	TREFEU Frédéric		



Etaient absents :

ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme	BEQUET Mickaël
BERGIA Marianne	BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOURDEL Catherine
BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	BUTT David	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine
CHATEL Didier	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie
DELAVILLE Gisèle	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan
DUBOURGET Julie	DUCHATILLIER Gilles	DUMONT Anne	DUMONT Fabien	DUVAL Flora
DUVAL Sylvain	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GAMAURY Christine
GASCOIN François	GESLIN Didier	GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie
HAMEL Francis	JARDIN Romuald	LALOUEL Anthony	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina
LEBARBEY Alain	LEBIS André	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère	LECORBEILLER Bernard
LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETAILLANDIER Gaël	LOUINEAU Mickaël
MAIZERAY Sébastien	MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre
MAUGER Carine	MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PAING André	PANNEL Marie
PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique
REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	RENAULT Huguette	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy
ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI	SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SAVARY Hubert
STASIACZYK Laurent	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume
VICTOIRE Roland	VIMONT Delphine	VINCENT Nicole		

Pouvoirs :

Mme Catherine MOMPLÉ donne pouvoir à M. Alain MAUDUIT.
M. Max OBRINGER donne pouvoir à M. Bernard GUÉRIN.
M. Laurent SUZANNE donne pouvoir à Mme Jacqueline DELATROETTE.
Mme Annie DOMINSKI donne pouvoir à M. Hervé AMAND.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion
23 janvier 2020.

Mme Colette LESOUF est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie Mme Bouvet, trésorière principale de Vire, de sa présence.

Délibération n°	Vote des comptes de gestion 2019
20/02/01	

Vu les articles L.2121-14 & L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2019,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que chaque compte de gestion dans le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives, approuve les comptes de gestion dressés par le comptable au titre de l'année 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°	Vote du compte administratif 2019 du budget principal
20/02/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUÉF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de Soulevre en Bocage à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
7 421 287.66 €	6 072 887.22 €	1 348 400.44 €	3 920 055.30 €	5 268 455.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
3 009 511.83 €	2 896 271.99 €	113 239.84 €	-1 518 896.84 €	-1 405 657.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Colette LESOUÉF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de Soulevre en Bocage.

Délibération n°	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont »
20/02/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUÉF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,



Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 410.18 €	56 410.18 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	-34 390.59 €	-34 390.59 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Colette LESOUF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont ».

Délibération n°	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont »
20/02/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Colette LESOUF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont ».



Délibération n°	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Champ
20/02/05	Montier de Le Tourneur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUEF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
1 990.11 €	1 990.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
0.00 €	1 990.11 €	-1 990.11 €	29 145.35 €	27 155.24 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Colette LESOUEF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Les
20/02/06	Callunes Bénvy-Bocage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUEF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bénvy-Bocage » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
69 037.66 €	2 516.84 €	66 520.82 €	49 837.66 €	116 358.48 €



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
0.00 €	32 663.46 €	-32 663.46 €	-81 895.46 €	-114 558.92 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

Mme Colette LESOUÉF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage ".

Délibération n° 20/02/07	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement La Hersendière de la Graverie »
-------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M Mme Colette LESOUÉF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement La Hersendière de la Graverie » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
399 320.92 €	363 687.16 €	35 633.76 €	19 877.06 €	55 510.82 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
333 435.73 €	324 411.78 €	9 023.95 €	39 136.06 €	48 160.01 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M Mme Colette LESOUÉF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de La Graverie ".

Délibération n° 20/02/08	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Houx de Campeaux »
-------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUÉF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,



Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Houx de Campeaux » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
27 670.64 €	27 670.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2019			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
0.00 €	27 670.64 €	-27 670.64 €	-11 703.49 €	-39 374.13 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Colette LESOUF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe " Régie des transports scolaires "
20/02/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe " Régie des transports scolaires " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
191 462.51 €	234 373.02 €	-42 910.51 €	22 559.44 €	-20 351.07 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Colette LESOUF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe " Régie des transports scolaires ".

Débat avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'il reste à percevoir environ 52 000 € du Conseil Départemental pour l'exercice 2019 au 31 décembre 2019. Cette somme sera par conséquent intégrée au compte administratif 2020.



Délibération n°	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe " SPANC "
20/02/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUEF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe " SPANC " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
93 374.50 €	76 726.38 €	16 648.12 €	223 487.69 €	240 135.81 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2019			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
1 018.49 €	14 488.33 €	-13 469.84 €	26 493.46 €	13 023.62 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Colette LESOUEF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe " SPANC ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe " Accueil de loisirs "
20/02/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme Colette LESOUEF a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2019 du budget annexe " Accueil de loisirs " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2019
Recettes	Dépenses	Résultat 2019		
231 403.07 €	242 906.07 €	-11 503.00 €	83 979.74 €	72 476.74 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
Mme Colette LESOUEF prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2019 du budget annexe " Accueil de loisirs ".

Délibération n°	Affectation de résultat du budget principal
20/02/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/02 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 268 455.74 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget principal présente un déficit cumulé d'investissement de 1 405 657.00 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 1 846 858.22 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			CREDITS REPORTES sur budget 2020 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)		Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
113 239.84 €	-1 518 896.84 €	-1 405 657.00 €	441 201.22 €	1 348 400.44 €	3 920 055.30 €	5 268 455.74 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	113 239.84 €
Résultat investissement 2019 reporté	-1 518 896.84 €
Résultat d'investissement 2019 cumulé	-1 405 657.00 €
Soldes des Restes à réaliser (dépenses - recettes)	- 441 201.22 € <i>(1 532 833.44 € - 1 091 632.22 €)</i>
Besoin de financement	1 846 858.22 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	1 348 400.44 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	3 920 055.30 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	5 268 455.74 €

Affectation du résultat 2019 :

D001 = déficit investissement :	- 1 405 657.00 €
Art. 1068 = besoin de financement :	1 846 858.22 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	3 421 597.52 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "
20/02/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/10 validant le compte de gestion et compte administratif 2019,



Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 240 135.81 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé d'investissement de 13 023.62 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au D001 ou R001	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-13 469.84 €	26 493.46 €	R001 : 13 023.62 €	16 648.12 €	223 487.69 €	240 135.81 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " SPANC " :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	-13 469.84 €
Résultat investissement 2018 reporté	26 493.46 €
Résultat d'investissement 2019 cumulé	13 023.62 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	16 648.12 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	223 487.69 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	240 135.81 €

Affectation du résultat 2019 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	13 023.62 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	240 135.81 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "
20/02/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/11 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Accueil de loisirs " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 72 476.74 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
			-11 503.00 €	83 979.74 €	72 476.74 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Accueil de loisirs " :



Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	0 €
Résultat investissement 2018 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2019 cumulé	0 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	-11 503.00 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	83 979.74 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	72 476.74 €

Affectation du résultat 2019 :

D001/R001 = report d'investissement :	0 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	72 476.74 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "
20/02/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/03 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 56 410.18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un déficit cumulé d'investissement de 34 390.59 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé D001	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	-34 390.59 €	-34 390.59 €	0.00 €	56 410.18 €	56 410.18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	0 €
Résultat investissement 2018 reporté	-34 390.59 €
Résultat d'investissement 2019	-34 390.59 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	56 410.18 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	56 410.18 €



Affectation du résultat 2019 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	34 390.59 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	56 410.18 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "
20/02/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/04 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en fonctionnement

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	0 €
Résultat investissement 2018 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2019 cumulé	0 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	0 €

Affectation du résultat 2019 :

D001/R001 = report d'investissement :	0 €
R002/D002 = report de fonctionnement :	0 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "
20/02/17	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/05 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,



Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " ne présente aucun résultat en fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé d'investissement de 27 155.24 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé R001	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-1 990.11 €	29 145.35 €	27 155.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	-1 990.11 €
Résultat investissement 2018 reporté	29 145.35 €
Résultat d'investissement 2019 cumulé	27 155.24 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	0 €

Affectation du résultat 2019 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	27 155.24 €
R002/D002 = report de fonctionnement :	0 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage "
20/02/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/06 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage " présente un déficit cumulé d'investissement de 114 558.92 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 116 358.48 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001)	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-32 663.46 €	-81 895.46 €	-114 558.92 €	66 520.82 €	49 837.66 €	116 358.48 €



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	-32 663.46 €
Résultat investissement 2018 reporté	-81 895.46 €
Résultat d'investissement 2019 cumulé	-114 558.92 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	66 520.82 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	49 837.66 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	116 358.48 €

Affectation du résultat 2019 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	114 558.92 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	116 358.48 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie "
20/02/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/07 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 55 510.82 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé d'investissement de 48 160.01 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé R001	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
9 023.95 €	39 136.06 €	48 160.01 €	35 633.76 €	19 877.06 €	55 510.82 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	9 023.95 €
Résultat investissement 2018 reporté	39 136.06 €
Résultat d'investissement 2019 cumulé	48 160.01 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	35 633.76 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	19 877.06 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	55 510.82 €



Affectation du résultat 2019 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	48 160.01 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	55 510.82 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux "
20/02/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/08 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " ne présente aucun résultat en fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un déficit cumulé d'investissement de 39 374.13 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001)	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-27 670.64 €	-11 703.49 €	-39 374.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	-27 670.64 €
Résultat investissement 2018 reporté	-11 703.49 €
Résultat d'investissement 2019 cumulé	-39 374.13 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	0 €

Affectation du résultat 2019 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	39 374.13 €
R002/D002 = report de fonctionnement :	0 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Régie de transports "
20/02/21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/01 et 20/02/09 validant le compte de gestion et le compte administratif 2019,



Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Régie de transports " présente un déficit cumulé de fonctionnement de 20 351.07 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe " Régie de transports " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019		
Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2019	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au D002
			-42 910.51 €	22 559.44 €	-20 351.07 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Régie de transports " :

Résultats 2019 :

Résultat investissement 2019	0 €
Résultat investissement 2018 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2019	0 €

Résultat de fonctionnement 2019 :	-42 910.51 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté :	22 559.44 €
Résultat de fonctionnement 2019 cumulé :	-20 351.07 €

Affectation du résultat 2019 :

D001/R001 = report d'investissement :	0 €
D002 = déficit de fonctionnement reporté :	20 351.07 €

Délibération n°	Vote des taux d'imposition 2020
20/02/22	

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter des taux d'imposition inchangés par rapport aux taux 2019 soit :



	BASES définitives 2019 *	TAUX	PRODUITS en €
Taxe d'habitation	6 306 693	18.64%	1 175 287
Taxe sur le foncier bâti	4 549 872	20.93%	957 798
Taxe sur le foncier non bâti	1 460 314	32.29%	471 307
TOTAL			2 604 392

*En l'absence d'informations relatives à l'exercice 2020, il est fait mention, à titre indicatif des bases définitives de fiscalité 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'acter les taux d'imposition suivants, pour l'année 2020 :

	BASES définitives 2019 *	TAUX	PRODUITS en €
Taxe d'habitation	6 306 693	18.64%	1 175 287
Taxe sur le foncier bâti	4 549 872	20.93%	957 798
Taxe sur le foncier non bâti	1 460 314	32.29%	471 307
TOTAL			2 604 392

Débat avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis 2016.

Il souligne que le taux de la taxe d'habitation ne peut être modifié conformément à la politique de suppression de cette taxe d'ici 2022.

A ce jour, il est prévu que l'État compense cette perte de recette en renvoyant vers les communes la taxe sur le foncier bâti dévolue au Département. Si la part du Département est inférieure à la recette actuelle de la commune, un coefficient correcteur sera appliqué pour qu'aucune perte n'impacte le budget.

M. Alain DECLOMESNIL souligne que cette réforme ne fait finalement payer de l'impôt qu'aux seuls propriétaires. Les occupants locataires n'en paieront plus du tout.

M. Francis HERMON demande comment cela se passera pour les nouvelles constructions.

M. Alain DECLOMESNIL répond que celles-ci augmenteront les bases.

M. Marc GUILLAUMIN souligne que la commune ne peut bénéficier de la dotation nationale de péréquation car son taux d'imposition par rapport à l'effort fiscal n'est pas suffisant comparativement à la moyenne des communes de la même strate de population. Ce taux correspondant aux 3 taxes, et compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il demande alors à Mme Bouvet comment la commune peut se situer par rapport aux taux des taxes foncières pour apprécier cette possibilité d'obtenir cette dotation. Mme BOUVET dit que le seul point de levier reposera sur le foncier et les ordures ménagères.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute qu'effectivement les ordures ménagères sont intégrées dans le calcul de l'effort fiscal. Il estime dommage qu'en faisant le nécessaire pour ne pas imposer trop fortement les contribuables, la commune ne soit plus bénéficiaire de cette dotation.

Il ajoute que ce dossier est remonté par le biais des amicales des maires, des députés et des sénateurs jusqu'au ministère.

M. James LOUVET remarque que tous les ans, la recette de la taxe d'habitation augmentait plus ou moins de 1%. Il demande si le calcul de la compensation tiendra compte de cette évolution.

M. Alain DECLOMESNIL répond que, d'après les informations qu'il a reçu en réunion, il sera pris en compte la revalorisation des bases.



Délibération n°	Vote du budget primitif principal 2020
20/02/23	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/12,

Considérant le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget principal au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget principal primitif 2020 de la commune de Souleuvre en Bocage qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	2 350 300.00 €	002	Report excédent	3 421 597.52 €
012	Charges de personnel et assimilés	2 832 000.00 €	013	Atténuations de charges	23 000.00 €
014	Atténuations de produits	144 045.00 €	70	Produits des services	739 803.81 €
65	Autres charges de gestion courante	1 120 451.07 €	73	Impôts et taxes	3 437 413.00 €
66	Charges financières	170 380.82 €	74	Dotations et participations	2 357 935.00 €
67	Charges exceptionnelles	12 100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	689 549.00 €
022	Dépenses imprévues	278 181.33 €	77	Produits exceptionnels	4 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	405 818.47 €	042	Opérations d'ordre de transfert	26 701.67 €
023	Virement section investissement	3 386 723.31 €			
TOTAL		10 700 000.00	TOTAL		10 700 000.00

Investissement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
001	Report déficit	1 405 657.00 €	021	Virement section fonctionnement	3 386 723.31 €
			040	Opérations d'ordre de transfert	405 818.47 €
041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
040	Opération d'ordre	26 701.67 €	1068	Affectation du résultat	1 846 858.22 €
			024	Produits de cessions	193 000.00 €
	Opérations financières	730 841.33 €		Opérations financières	1 666 000.00 €
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
21	Immobilisations corporelles	9 000.00 €	13	Subventions d'investissement	851 600.00 €
	Opération 12 : Travaux routiers	2 073 000.00 €			
	Opération 13 : Stades de football	26 000.00 €			
	Opération 14 : Gymnase Bény-B.	775 000.00 €			
	Opération 15 : Aménagement city-stade	45 000.00 €			
	Opération 16 : Défense incendie	380 000.00 €			
	Opération 17 : Accessibilité bâtiments	185 000.00 €			



Opération 18 : Salle des fêtes	193 000.00 €		
Opération 19 : Eglises & cimetières	87 000.00 €		
Opération 20 : Autres bâtiments	533 000.00 €		
Opération 21 : Groupes scolaires	1 310 000.00 €		
Opération 22 : Services techniques	95 000.00 €		
Opération 23 : Equipements mairies & siège	12 000.00 €		
Opération 24 : Recomposition boc.	86 000.00 €		
Opération 25 : Aménagements pays.	6 800.00 €		
Opération 27 : Site de la Souleuvre	40 000.00 €		
Opération 29 : Foire d'Étouvy	25 000.00 €		
Opération 30 : Effacement réseaux	306 000.00 €		
TOTAL	8 400 000.00 €	TOTAL	8 400 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif principal 2020 de la commune de Souleuvre en Bocage.

Débat avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL explique que les atténuations de produits 2019 (chapitre 014 des dépenses de fonctionnement) correspondent au reversement à l'IVN de trop perçus sur 2017 et 2018. Par conséquent, en 2020, la dépense sera réduite et explique ainsi le montant inscrit au budget 2020.

Mme Catherine MÉNARD questionne le maire sur l'augmentation des dépenses au chapitre 012 (dépenses de personnels) concernant le personnel non titulaire.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle qu'il a été fait le choix de renforcer les équipes techniques "entretien espaces verts" sur le secteur de Campeaux et alentours avec un temps plein. En contrepartie, l'intervention de prestataires extérieurs serait réduite sur Bures les Monts et Malloué. De la même façon, il est prévu de renforcer les équipes sur Bénvy Bocage (qui intervient aussi sur Carville) et la Graverie.

Mme Catherine MÉNARD ajoute que la ligne des postes titulaires augmente aussi.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une politique de titularisation a été engagée. Plusieurs agents contractuels apportant satisfaction ont été titularisés. Il est important, selon lui, de proposer une carrière aux agents.

Il rappelle que les contrats aidés n'existent plus et que par conséquent, le recours aux contractuels est plus coûteux.

Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC »
20/02/24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/13,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « SPANC » au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	199 100.00	002	Excédent de fonctionnement	240 135.81
012	Charges de personnel et assimilés	87 100.00	70	Produits des services	58 864.19
65	Autres charges de gestion courante	1 600.00	75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00			
022	Dépenses imprévues	7 457.15			
042	Opérations d'ordre de transfert	4 242.85			
TOTAL		300 000.00	TOTAL		300 000.00

Investissement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
040	Reprise subvention d'équipement	0.00	001	Report excédent	13 023.62
	Opération 10 : Matériels informatiques	5 000.00	10	FCTVA	1 985.29
	Opération 11 : Matériels techniques	14 000.00	040	Opérations d'ordre de transferts	3 991.09
TOTAL		19 000.00	TOTAL		19 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe « SPANC ».

Débat avant délibération :

M. Marc GUILLAUMIN rappelle que la compétence est actuellement communale pour 2020. Elle pourrait être transférée avant le 1^{er} janvier 2026 à l'Intercom de la Vire au Noireau si les communes le souhaitent. Il souligne que l'excédent de fonctionnement est confortable.

M. Alain DECLOMESNIL explique que cet excédent est surtout lié aux subventions versées par l'Agence de l'eau et non à la cotisation due par les usagers. Il rappelle que cet excédent concerne Souleuvre en Bocage et Valdallière puisque ce service couvre ces 2 territoires. Il appartiendra à leurs prochains conseils de décider du devenir de cet excédent.

Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Accueil de loisirs »
20/02/25	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/14,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » pour l'exercice 2020,
 Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	89 700.00	002	Excédent de fonctionnement	72 476.74
012	Charges de personnel et assimilés	168 400.00	013	Atténuations de charges	800.00
022	Dépenses imprévues	12 900.00	70	Produits des services	65 723.26
65	Autres charges de gestion courante	2 100.00	74	Dotations et participations	136 000.00
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	1 900.00			
TOTAL		275 000.00	TOTAL		275 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Accueil de loisirs ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Régie des transports scolaires »
20/02/26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/21,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » qui s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
002	Déficit de fonctionnement	20 351.07	70	Produits des services	-
011	Charges à caractère général	44 748.93	74	Dotations et participations	91 348.93
012	Charges de personnel et assimilés	45 900.00	75	Produits exceptionnels	20 351.07
65	Autres charges de gestion courante	600.00	77	Produits exceptionnels	300.00
67	Charges exceptionnelles	400.00			
022	Dépenses imprévues	0.00			
TOTAL		112 000.00	TOTAL		112 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Régie des transports scolaires ».



Débat avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL souligne que ce budget est en forte baisse car les marchés sont désormais contractualisés directement entre la Région et les entreprises. Par conséquent, cette dernière paie directement les prestations aux entreprises. Antérieurement, la commune payait l'entreprise et le Conseil départemental remboursait la commune.

Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage »
20/02/27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/18,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	57 500.00 €	002	Excédent de fonctionnement	116 358.48 €
65	Charges de gestion courante	-	70	Produits des services	32 000.00 €
66	Charges financières	936.64 €	7552	Prise en charge du déficit au BP	17 843.72 €
042	Opérations d'ordre entre sections	163 702.20 €	042	Opérations d'ordre entre sections	55 936.64 €
043	Opérations d'ordre dans la section	936.64 €	043	Opérations d'ordre dans la section	936.64 €
TOTAL		223 075.48 €	TOTAL		223 075.48 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
001	Report Déficit	114 558.92 €	168741	Avances	39 090.23 €
1641	Remboursement emprunt	32 296.87 €	040	Opérations d'ordre entre sections	163 702.20 €
040	Opérations d'ordre entre sections	55 936.64 €			
TOTAL		202 792.43 €	TOTAL		202 792.43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage ».



Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont "
20/02/28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/15,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont » pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	0 €	002	Excédent de fonctionnement	56 410.18 €
65	Charges de gestion courante	56 410.18	70	Produits des services	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
043	Opérations d'ordre dans la section	0.00 €	043	Opérations d'ordre dans la section	0.00 €
TOTAL		56 410.18 €	TOTAL		56 410.18 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
001	Report déficit	34 390.59 €	168741	Avances	34 390.59 €
TOTAL		34 390.59 €	TOTAL		34 390.59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont "
20/02/29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/16,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,



Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	110 000.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	110 000.00 €
TOTAL		110 000.00 €	TOTAL		110 000.00 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
040	Opérations d'ordre entre sections	110 000.00 €	168741	Avances	110 000.00 €
TOTAL		110 000.00 €	TOTAL		110 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie "
20/02/30	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/19,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe "Lotissement La Hersendière La Graverie " pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	26 916.17 €	002	Report Excédent	55 510.82 €
65	Charges de gestion courante	55 338.82 €	70	Produits des services	40 000.00 €
66	Charges financières	2 938.75 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	40 000.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	29 682.92 €
043	Opérations d'ordre dans la section	2 938.75 €	043	Opérations d'ordre dans la section	2 938.75 €
TOTAL		128 132.49 €	TOTAL		128 132.49 €



Investissement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
1641	Emprunt	29 039.85 €	001	Report excédent	48 160.01 €
168741	Remboursement de l'avance	29 437.24 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	29 682.92 €	040	Opérations d'ordre entre sections	40 000.00 €
TOTAL		88 160.01 €		TOTAL	88 160.01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur "
20/02/31	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/17,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur » pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	2 000.00 €	002	Excédent de fonctionnement	0.00 €
65	Charges de gestion courante	11 000.00 €	70	Vente de terrains	21 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00 €	77	Produits exceptionnels	2 000.00 €
TOTAL		23 000.00 €	TOTAL		23 000.00 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
168741	Remboursement de l'avance	37 155.24 €	002	Report excédent	27 155.24 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00 €
TOTAL		37 155.24 €	TOTAL		37 155.24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur ".



Délibération n°	Vote du budget primitif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "
20/02/32	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/02/20,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " pour l'exercice 2020,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " au titre de l'année 2019 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	475 500.00 €			
66	Charges financières	2 300.00 €			
042	Opérations d'ordre entre section	516 624.13 €	042	Opérations d'ordre entre sections	994 424.13 €
043	Opérations d'ordre dans la section	2 800.00 €	043	Opérations d'ordre dans la section	2 800.00 €
TOTAL		997 224.13 €	TOTAL		997 224.13 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2020	RECETTES		BP 2020
001	Report Déficit	39 374.13 €	168741	Avances	47 174.13 €
1641	Emprunt	30 000.00 €	1641	Emprunt	500 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	994 424.13 €	040	Opérations d'ordre entre sections	516 624.13 €
TOTAL		1 063 798.26 €	TOTAL		1 063 798.26 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux ".

Délibération n°	Budget principal : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
20/02/33	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,
Vu le Code de la Consommation en particulier son article L.332-5,



Considérant que, par courrier en date du 12 novembre 2019, le comptable de la commune a informé le maire de plusieurs jugements rendant exécutoire un plan de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour trois personnes restées redevables à l'encontre de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des différents titres de recettes restés impayés auprès de la commune sur le budget principal au nom de ces redevables visés par les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 2 732.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres de recettes restés impayés auprès de la commune au nom de ces redevables visés par les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 2 732.45 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Budget annexe « Accueil de loisirs » : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
20/02/34	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,
Vu le Code de la Consommation en particulier son article L.332-5,

Considérant que, par courrier en date du 12 novembre 2019, le comptable de la commune a informé le maire de plusieurs jugements rendant exécutoire un plan de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour deux personnes restées redevables à l'encontre de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des différents titres de recettes restés impayés auprès de la commune sur le budget annexe « Accueil de loisirs » au nom de ces redevables visés par la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 118.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres de recettes mentionnés ci-dessus restés impayés auprès de la commune au nom de ces redevables visés par la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 118.00 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débat avant délibération :

Mme Sophie LEBAUDY demande pourquoi les prestations du centre de loisirs ne sont pas payées à l'inscription au service.

Mme Catherine MÉNARD répond que les prestations sont réglées au trésor public directement et par conséquent le service doit être fait pour être facturé par la commune.

M. Jérôme LECHARPENTIER ajoute qu'à Vire, les prestations sont réglées à l'inscription car il s'agit d'une association (MJC) et non d'une collectivité. Pour que cela soit possible en collectivité, il faudrait nécessairement mettre en place une régie.



Délibération n°	Budget annexe « Régies des transports scolaires » : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
20/02/35	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,
Vu le Code de la Consommation en particulier son article L.332-5,

Considérant que, par courrier en date du 12 novembre 2019, le comptable de la commune a informé le maire d'un jugement rendant exécutoire un plan de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une personne restée redevable à l'encontre de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des différents titres de recettes restés impayés auprès de la commune sur le budget annexe « Régies des transports scolaires » au nom de ce redevable visé par la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 40.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres de recettes restés impayés auprès de la commune au nom de ce redevable visé par la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 40.00 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Budget principal : Admissions en non-valeur
20/02/36	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,

Considérant la liste d'admissions en non-valeur proposée par le trésorier de Vire, arrêtée à la date du 19 novembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Il indique que le comptable de la commune a transmis une liste de créances qu'il juge irrécouvrables arrêtée à la date du 19 novembre 2019.

Après étude de la liste, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'admission en non-valeur des différents titres de recettes suivants :

Référence pièce	Nature recette	Montant	Motif justifiant irrécouvrabilité
R-1442-3807 (2016)	Cantine/Garderie	22.88	Poursuite sans effet
T-1632 (2016)	Cantine/Garderie	94.64	Poursuite sans effet
R-101-20 (2018)	Cantine/Garderie	72.70	PV carence
R-30-16 (2018)	Cantine/Garderie	65.60	PV carence
R-50-14 (2018)	Cantine/Garderie	79.40	PV carence
R-71-16 (2018)	Cantine/ Garderie	93.40	PV carence
R-86-18 (2018)	Cantine/Garderie	71.40	PV carence



R-21-33 (2018)	Cantine/Garderie	18.50	Poursuite sans effet
T-1794 (2016)	Location salle	14.70	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		533.22	

Monsieur le Maire propose également de rejeter l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant dans la mesure où, depuis l'édition de cette liste, la créance a été soldée :

T-707700000550 (2015)	Cantine/Garderie	33.56	RAR inférieur au seuil de poursuite
-----------------------	------------------	-------	-------------------------------------

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** les admissions en non-valeur comme présentées ci-dessus pour un montant total de 533.22€,
- **Rejette** l'admission en non-valeur du titre de recettes T-707700000550 (2015) au motif que, depuis l'édition de cette liste, la créance a été soldée,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Budget annexe « Accueil de loisirs » : Admissions en non-valeur
20/02/37	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,

Considérant la liste d'admissions en non-valeur proposée par le trésorier de Vire, arrêtée à la date du 19 novembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Il indique que le comptable de la commune a transmis une liste de créances qu'il juge irrécouvrables arrêtée à la date du 19 novembre 2019.

Après étude de la liste, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'admission en non-valeur sur le budget annexe "accueil de loisirs" du titre de recette suivant :

Référence pièce	Nature recette	Montant	Motif justifiant irrécouvrabilité
R-8-2 (2016)	Centre de loisirs	54.50	Poursuite sans effet
TOTAL		54.50	

Monsieur le Maire propose également de rejeter l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant dans la mesure où, depuis l'édition de cette liste, la créance a été soldée :

R-10-29 (2016)	Centre de loisirs	12.86	RAR inférieur au seuil de poursuite
----------------	-------------------	-------	-------------------------------------

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'admission en non-valeur comme présentée ci-dessus pour un montant total de 54.50 €,
- **Rejette** l'admission en non-valeur du titre de recettes R-10-29 (2016) au motif que, depuis l'édition de cette liste, la créance a été soldée,



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Budget annexe « Régie des transports scolaires » : Admissions en non-valeur
20/02/38	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,

Considérant la liste d'admissions en non-valeur proposée par le trésorier de Vire, arrêtée à la date du 19 novembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Il indique que le comptable de la commune a transmis une liste de créances qu'il juge irrécouvrables arrêtée à la date du 19 novembre 2019.

Après étude de la liste, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'admission en non-valeur sur le budget annexe " Régie des transports scolaires " du titre de recette suivant :

Référence pièce	Nature recette	Montant	Motif justifiant irrécouvrabilité
R-130-76 (2018)	Transports scolaires	50.00	PV carence
T-361 (2016)	Transports scolaires	43.00	PV carence
T-701300000042 (2015)	Transports scolaires	85.00	Poursuite sans effet
T-701300000034 (2014)	Transports scolaires	5.85	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-701300000033 (2015)	Transports scolaires	12.23	Poursuite sans effet
R-113-119 (2017)	Transports scolaires	50.00	Poursuite sans effet
T-190 (2016)	Transports scolaires	43.00	PV carence
	TOTAL	289.08	

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'admission en non-valeur comme présentée ci-dessus pour un montant total de 289.08 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Cantine scolaire : Fixation des tarifs
20/02/39	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.531-52 & R531-53 du Code de l'Éducation,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que sur le territoire communal, plusieurs systèmes coexistent sur les différents sites scolaires en matière de gestion du service de restauration scolaire :



- Préparation des repas sur place par la collectivité : service en place sur les sites scolaires de Saint-Martin des Besaces, Campeaux et Le Tourneur
- Préparation des repas sur place par une association sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces
- Fourniture en liaison froide des repas par une société sur le site scolaire de Bénvy-Bocage
- Fourniture en liaison chaude des repas par une société sur le site scolaire de La Graverie.

Afin de tenir compte des coûts de revient de la restauration scolaire sur chaque site, Monsieur le Maire propose, de fixer les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2020-2021 de la façon suivante :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
Le Bénvy-Bocage	3.80 €	4.85 €
Campeaux	3.80 €	4.85 €
Saint-Martin des Besaces	3.55 €	4.70 €
Le Tourneur	3.70 €	5.00 €
La Graverie	3.90 €	5.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2020-2021 ainsi :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
Le Bénvy-Bocage	3.80 €	5.00 €
Campeaux	3.80 €	5.00 €
Saint-Martin des Besaces	3.55 €	5.00 €
Le Tourneur	3.70 €	5.00 €
La Graverie	3.90 €	5.00 €

- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Ces tarifs demeureront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

Débat avant délibération :

Concernant les tarifs adultes, M. Edward LAIGNEL dit que la proposition prenait en compte le fait de ne pas vouloir faire une augmentation trop importante.

M. Jérôme LECHARPENTIER ajoute que la réflexion portait sur une augmentation par palier.

Plusieurs conseillers expriment leur avis selon lequel les repas adultes devraient être au même tarif de 5 € pour tous les sites.

M. Régis DELIQUAIRE confirme que la commission avait opté pour une augmentation sur 2 années pour arriver à 5€.

Délibération n°	Sainte-Marie Laumont : acquisition foncière pour l'aménagement d'une défense incendie
20/02/40	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,



Considérant l'avis du conseil communal Sainte-Marie Laumont,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la défense incendie, le Conseil Communal de Sainte-Marie Laumont souhaite l'acquisition d'une portion de la parcelle 618ZD24 sur une superficie d'environ 2a00ca.

Le propriétaire a d'ores et déjà donné son aval pour céder cette parcelle au tarif de 1.50 €/m² ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition de la parcelle 618ZD24 sur une superficie de 2a00ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition la parcelle 618ZD24 sur une superficie de 2a00ca au tarif de 1.50 €/m²,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais affairant au dossier
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Saint-Ouen des Besaces : acquisition foncière
20/02/41	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,
Considérant l'avis du conseil communal Saint-Ouen des Besaces,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de régler un litige opposant la commune historique de Saint-Ouen des Besaces avec le propriétaire de la parcelle 636ZE82, le Conseil Communal de Saint-Ouen des Besaces souhaite l'acquisition de la parcelle 636ZE82 sur une superficie de 0a28ca.

Le propriétaire a d'ores et déjà donné son aval pour céder cette parcelle au tarif de 20 €/m² ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition de la parcelle 636ZE82 sur une superficie de 0a28ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition la parcelle 636ZE82 sur une superficie de 0a28ca au tarif de 20 €/m²,
- **Accepte** la prise en charge des frais affairant au dossier
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	La Ferrière-Harang : déclassement d'un bâtiment du domaine public
20/02/42	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,



Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/07/17,

Considérant que la fermeture des locaux scolaires de La Ferrière-Harang a été entérinée.

Considérant qu'à la rentrée 2020, les locaux de l'école de la Ferrière-Harang seront vacants suite au transfert des classes dans les locaux de l'école de Campeaux.

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que préalablement à toute nouvelle utilisation des locaux, tout bien qui n'est plus affecté à un service public doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public,

Considérant que cette démarche est soumise à l'avis de l'Etat,

Sous réserve de l'avis favorable de désaffectation de l'Etat, Monsieur le Maire propose d'acter le déclassement des terrains et des locaux de l'école de la Ferrière-Harang du domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet en vue de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne école de la Ferrière-Harang,
- **Acte** le déclassement des terrains et des locaux de l'école de la Ferrière-Harang du domaine public de la commune, sous réserve de l'avis favorable de désaffectation de l'Etat,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	La Ferrière-Harang : Signature d'une convention de mise à disposition des locaux « Ecole » au profit des Ateliers musicaux de la Souleuvre
20/02/43	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°17/07/17 et 20/02/42,

Considérant que la fermeture des locaux scolaires de La Ferrière-Harang a été entérinée,

Considérant que les locaux ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la demande formulée par les Ateliers Musicaux de la Souleuvre,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de la Ferrière-Harang,

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil communal de La Ferrière-Harang a rencontré les représentants des Ateliers Musicaux de la Souleuvre qui ont fait part de leur souhait de se voir mettre à disposition, de façon permanente, une partie des locaux ainsi libérés pour les besoins de leur association afin de pouvoir y organiser des séances d'apprentissage de la musique.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec les Ateliers Musicaux de la Souleuvre mettant à disposition de cette dernière ces locaux dans les conditions mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec les Ateliers Musicaux de la Souleuvre mettant à disposition de cette dernière les locaux de l'ancienne école de la Ferrière-Harang dans les conditions mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Edward LAIGNEL constate que la convention ne comporte pas de clause sur le remboursement des frais de chauffage.

M. Alain DECLOMESNIL répond que jusqu'à maintenant aucune association ne paie les frais de chauffage dans les salles mises à disposition pour leurs activités hebdomadaires. Une réflexion pourrait être portée sur la prise en compte des conditions de mise à disposition par rapport à l'attribution des subventions.

Mme Sophie LEBAUDY indique que cela n'est pas vrai partout. Comme évoqué lors du débat sur la délibération fixant les tarifs de location des salles, certaines associations doivent payer.

Mme Colette LESOUEF précise qu'une participation est demandée dans le cadre de l'utilisation de la salle pour des activités lucratives.

Mme Catherine MÉNARD explique que l'AMS a demandé la mise à disposition d'une salle car actuellement elle partage le même bâtiment que nid d'abeilles, générant beaucoup de manutention pour les 2 associations.

M. Lucien SAMSON précise que le matériel de musique nécessite un minimum de chauffage à 15° pour éviter sa détérioration.

Délibération n°	Autorisation donnée au Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang
20/02/44	

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant la demande du conseil communal de de La Ferrière-Harang,
Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation auprès de 4 entreprises afin de retenir le cabinet d'études qui accompagnera la commune dans les travaux d'aménagement du bourg de la Ferrière-Harang.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans la continuité de la réflexion concernant le site de la Souleuvre, le conseil communal de La Ferrière-Harang souhaite qu'une réflexion soit portée sur l'aménagement du bourg dont la circulation est accrue en période d'ouverture des activités du Viaduc de la Souleuvre.

Il ajoute qu'en date du 17 janvier 2020, la commune a donc lancé une consultation auprès de 4 entreprises afin de retenir le cabinet d'études qui accompagnera la commune dans les travaux d'aménagement du bourg de la Ferrière-Harang.

La date limite de réponse est fixée au 19 février 2020.

Afin de pouvoir débiter cette étude dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang avec le cabinet qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :



- **Autorise** le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang avec le cabinet qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Transfert du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau – Modification des statuts
20/02/45	

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°4 du 26 septembre 2019,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017,

Considérant qu'à compter de la notification au maire de chacune des communes membres de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé le transfert du siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau au 20 rue d'Aignaux, Vire, 14500 Vire Normandie. Ce changement d'adresse du siège administratif entraîne par conséquent la modification des statuts de l'EPCI fixés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017.

Par courrier en date du 27 janvier 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a procédé à la notification de ladite délibération auprès de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose d'acter le transfert du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'adresse susmentionnée et par conséquent d'approuver la modification des statuts de l'EPCI à intervenir par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le transfert du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'adresse susmentionnée
- **Approuve** la modification des statuts de l'EPCI à intervenir par arrêté préfectoral.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

	Affaires diverses
--	--------------------------

➤ **Défense incendie :**

Un investissement très important est en cours de préparation pour l'aménagement de la défense incendie.

Le SDIS dit aux agriculteurs qui veulent faire des travaux que l'installation d'une défense incendie est nécessaire pour obtenir un avis favorable à leur demande d'urbanisme et qu'une convention d'utilisation peut être signée avec la commune.

M. Alain DECLOMESNIL dit que le prochain conseil devra mener une réflexion sur la participation ou non de la commune à cette installation de défense incendie privée.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy
La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy
Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles
Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don
Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

2020-59 -

En cette fin de l'ultime conseil de cette mandature, M. Alain DECLOMESNIL remercie l'ensemble des conseillers pour leur investissement dans la commune ainsi que les agents. La séance se clôt par la remise de médailles d'honneur régionale, départementale et communale à plusieurs élus.

La séance est levée à 23h30.